Lecteur

Fiche d'inscription

Exemplaire à conserver par le bénévole

année scolaire
202__ / 202__

Cocher la mention qui vous concerne et en cas d'accord

☐ **Ré-inscription** ☐ **Nouvelle inscription**

1 Vos coordonnées (Remplir EN LETTRES CAPITALES)

☐ Mme ☐ M Nom _____

Prénom _____ Date de naissance _____

Adresse _____

_____

Code Postal _____ Ville _____

Téléphone _____ Tél. portable _____

E-mail _____@_____

2 Structure(s) d'accueil (Remplir EN LETTRES CAPITALES)

- Pour une 1ère inscription : précisez les structures souhaitées :

☐ École ☐ Crèche ☐ Centre de loisirs ☐ Bibliothèque ☐ Collège

☐ Autres : _____

Nom de la structure proposée : _____

- Pour une ré-inscription : précisez la structure dans laquelle vous interveniez au cours de la dernière année scolaire.

Nom de la (des) structure(s) :

Adresse 1 _____

Adresse 2 _____

3 Informations facultatives vous concernant (à remplir uniquement pour une 1ère inscription)

Votre/Vos ancienne(s) profession(s) : _____

Votre situation actuelle : ☐ en activité ☐ pré-retraite ☐ retraite ☐ recherche d'emploi ☐ au foyer

Par quel biais avez-vous connu Lire et faire lire :

☐ Forum ☐ Bouche à oreille ☐ Réseaux sociaux ☐ Partenaires de Lire et faire lire

☐ Autre, précisez : _____

Acceptez-vous d'aider à l'encadrement des autres bénévoles ? ☐ Oui ☐ Non

Souhaitez-vous participer à des animations (salons du livre, lectures évènementielles...) ? ☐ Oui ☐ Non

4 Date : _____

☐ En cochant cette case, je déclare avoir pris connaissance de **la Charte** disponible en annexe de ce document, je m'engage à la respecter. Je m'engage également à participer à au moins une réunion organisée par la coordination.

☐ En cochant cette case, j'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées pour permettre de me joindre dans le cadre de mon engagement au sein de Lire et faire.

☐ En cochant cette case, j'accepte de recevoir les bulletins Il était une fois (mai et novembre).

Cette fiche garantit votre couverture **APAC Assurance** (aux titres des garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, Individuelle accident corporel).

Signature :

Impression avril 2022

Informatique et Libertés : Les informations vous concernant seront utilisées anonymement à des fins statistiques.
Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données. Pour l'exercer, adressez-vous à l'association Lire et faire lire - 3, rue Récamier - 75341 Paris cedex 07.

La Charte

Les engagements des partenaires : bénévole et structures

Une charte a été définie dans le cadre du programme Lire et faire lire. Elle précise les rôles et les engagements de chacun.

La charte du lecteur bénévole

1 STATUT DU LECTEUR

1.1 Une des spécificités du programme Lire et faire lire étant le lien intergénérationnel, le lecteur doit être âgé d'au moins 50 ans[1].
1.2 Il intervient bénévolement.
1.3 Le lecteur est accueilli par la coordination départementale qui valide son engagement via la fiche d'inscritpion.
1.4 Le lecteur est assuré pour ses interventions et déplacements par l'association nationale Lire et faire lire[2].
1.5 Le lecteur peut adhérer, s'il le souhaite, à une association porteuse du programme Lire et faire lire.

2 NEUTRALITÉ

2.1 Le lecteur, dans une démarche républicaine et laïque, n'est pas sélectionné sur ses opinions politiques, religieuses, morales. Il n'en fait pas état lors de ses interventions. Il n'exprime aucun jugement sur ceux dont les valeurs diffèrent des siennes, n'effectue aucune propagande.

3 FRÉQUENCE ET LIEU DES ACTIONS

3.1 Les enfants bénéficient au minimum d'une séance hebdomadaire, assurée par un ou plusieurs lecteurs.
3.2 L'activité est organisée par année scolaire. Après un essai d'un mois, le lecteur s'engage à contribuer à la continuité du programme en assurant, sauf imprévu, les créneaux horaires ou périodes arrêtées en commun.
3.3 La coordination départementale s'efforce de proposer au lecteur la structure la plus proche possible de son domicile.
3.4 Pour des actions avec des enfants relevant de structures d'accueil autres que l'école primaire, le lecteur donnera son accord préalable et bénéficiera d'une information et d'un accompagnement adaptés.

4 ACTIVITÉ AVEC LES ENFANTS

4.1 Le lecteur a pour mission de lire des histoires à un groupe de 2 à 6 enfants volontaires, dans une démarche de plaisir, de partage et de découverte. Lire et faire lire n'est pas un programme de soutien scolaire ou d'apprentissage.
4.2 L'équipe éducative constitue les groupes d'enfants.
4.3 Le choix des livres implique une large ouverture sur la littérature jeunesse. Ce choix peut se faire en lien avec l'équipe éducative et les bibliothécaires.
4.4 Le lecteur ne reste jamais seul en présence d'un seul enfant.
4.5 Le lecteur n'intervient que pour les actions définies dans la présente charte. Sinon, il agirait alors sans autorisation, ni assurance, ni défense en cas de problème juridique.

5 RELATIONS AVEC LA COORDINATION DÉPARTEMENTALE

5.1 Le lecteur et la coordination départementale communiquent au moins une fois par trimestre.
5.2 La coordination départementale organise des réunions de préparation, d'évaluation, d'échanges, de formation et de bilan. Le lecteur bénévole s'engage à y participer en fonciton de ses disponiblités et au moins une fois par an.
5.3 La coordination départementale s'engage à aider le lecteur dans d'éventuelles difficultés rencontrées dans le programme Lire et faire lire.
5.4 La coordination départementale, avec l'avis de la structure d'accueil, a la possibilité en cas de manquements ou de fragilités éventuels du bénévole de mettre un terme à son engagment.
5.5 Le·la bénévole peut mettre fin à son engagement tout en prévenant la coordination.
5.6 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.

[1] Sauf conditions praticulières dans les territoires ultramarins
[2] Voir les conditions générales de l'assurance

La charte des structures d'accueil

1 STRUCTURES D'ACCUEIL

1.1 Lire et faire lire s'adresse aux enfants de toutes les structures d'acueil éducatives, culturelle et sociale : établissements scolaires, structures « petite enfance », bibliothèques, associations socio-culturelles, accueils de loisirs, structures médico-sociales, structures des protections de l'enfance...
1.2 Dans l'école, Lire et faire lire intervient sur tous les temps éducatifs. En accord avec l'équipe éducative, une intervention sur le temps scolaire est possible en incluant Lire et faire lire dans le projet d'école et de la classe.
1.3 Les coordinations départementales Lire et faire lire sont les interlocuteurs des structures.

2 DURÉE ET FRÉQUENCE DE L'ACTION

2.1 La structure, après une période d'essai d'un mois, s'engage à participer au programme jusqu'à la fin de la période définie en commun.
2.2 La fréquence des interventions est définie par la structure en collaboration avec la coordination départementale, en tenant compte des disponibilités des lecteurs.
2.3 En cas de difficultés non résolues, et après avoir contacté la coordination locale, la structure peut suspendre le programme en cours d'année.

3 RÔLE DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL

3.1 C'est la structure, sous la responsabilité de son directeur, qui décide de sa participation au programme Lire et faire lire, en se manifestant auprès de la coordination départementale.
3.2 L'intervention des lecteurs est intégrée aux activités de la structure, en cohérence avec son projet éducatif.
3.3 L'équipe éducative de la structure constitue des groupes de 2 à 6 enfants.
3.4 La structure qui en tout état de cause est responsable des conditions d'intervention des bénévoles met en œuvre le dispositif favorable au bon déroulement de l'activité.
3.5 Le choix des livres implique une large ouverture sur la littérature jeunesse. Ce choix peut se faire en lien avec l'équipe éducative et les bibliothécaires.
3.6 La structure s'engage à ne pas confier d'autres tâches aux lecteurs que celles relevant de l'activité de Lire et faire lire.
3.7 La structure est chargée d'informer les familles, son personnel et ses services sur le déroulement du programme.

4 RELATIONS AVEC LA COORDINATION DÉPARTEMENTALE

4.1 La coordination départementale est à la disposition de la structure d'accueil, culturelle ou sociale pour la renseigner et l'accompagner dans la mise en place du programme.
4.2 La structure est invitée à faire part à la coordination départementale de ses remarques et suggestions susceptibles d'améliorer la qualité des interventions.
4.3 La coordination départementale s'engage à l'aider dans d'éventuelles difficultés rencontrées lors du déroulement du programme Lire et faire lire.
4.4 Une convention entre la structure d'accueil et la coordination départementale est dûment établie.
4.5 La coordination départementale veille au respect de la présente charte.

Coordination départementale : Lire et faire lire est mis en œuvre conjointement par la Ligue de l'enseignement et l'Unaf (Union nationale des associations familiales). Les niveaux départementaux de ces organismes (Udaf/Ligue de l'enseignement) organisent et coordonnent le programme.
Dans certains départements, des associations peuvent porter ou relayer le programme Lire et faire lire.

Lire et faire lire : Association loi du 1er juillet 1901 - Publiée au Journal Officiel le 11-12-1999
Association nationale - 3 rue Récamier - 75341 Paris cedex 07
www.lireetfairelire.org - e-mail : information@lireetfairelire.org